

LE STATUT JURIDIQUE DU DUCHÉ DE FRIEDLAND

Une analyse des privilèges impériaux et royaux

Marek Stary

En 1623, le généralissime de l'armée impériale Albrecht von Wallenstein fut élevé au rang de Prince du Saint-Empire (*Reichsfürst*) de Friedland. L'année suivante, les domaines, qu'il avait acquis dans le nord-ouest de la Bohême, furent officiellement proclamés duché de Friedland. Ainsi commença la brève histoire de dix années d'une formation juridique publique, unique en son genre, que l'on qualifie souvent d'« État dans l'État ». Cette étude entreprend une analyse approfondie du contenu des privilèges que l'empereur Ferdinand II octroya progressivement à Wallenstein et qui définissaient et réglaient le pouvoir du souverain de Friedland. Ces privilèges n'ont pas bénéficié jusqu'ici d'une attention suffisante dans l'historiographie. L'étude identifie 14 documents officiels relatifs au statut juridique de Friedland. Elle en arrive à la conclusion que le duché de Friedland, malgré la dispense d'obligations et l'immunité conférée par les privilèges, restait de manière incontestée une partie du royaume de Bohême. Cependant, dans les faits, ce lien ne se manifestait qu'au travers du système fiscal bohême et par le fait que le duc de Friedland avait la possibilité de participer aux sessions de la diète du royaume de Bohême, ce dont Wallenstein ne fit par ailleurs jamais usage.